

Mardiéval brandit l'argument écologique contre le projet de pont

■ Sur la base d'un inventaire détaillé de la faune et de la flore locale, l'association a saisi la justice pour faire annuler le projet de franchissement de la Loire à Mardié. Elle entend ainsi faire appliquer la directive européenne Natura 2000.

« Le pont de Mardié ne se fera pas tel que prévu par le conseil général du Loiret. » Le ton est péremptoire, à la hauteur de la détermination d'Yves de la Martinière, président de Mardiéval, association pour la défense de Mardié, connue il y a encore quelques jours sous le nom d'ADIPHCM. Le retraité est, en effet, bien décidé à faire reculer le département qui a choisi sa commune pour faire construire un nouveau pont sur la Loire, dans le prolongement de la déviation de la RD 921.

Oiseaux, castors et libellules

Sur la place publique depuis une dizaine d'années, le projet est sur les rails depuis juin. Après avoir hésité entre un passage en amont ou en aval, le conseil général a arrêté son choix sur cette dernière solution. Pour autant, Mardiéval, soutenu par le maire de la commune, ne désarme pas. Outre qu'ils jugent cette construction totalement inutile en regard du trafic, les membres de l'association estiment qu'elle bafouerait



Selon Mardiéval, une soixantaine d'espèces d'oiseaux vivent dans le secteur où le pont pourrait voir le jour.

totalement la législation européenne. Le secteur est, en effet, classé zone de protection Natura 2000 pour la conservation des oiseaux.

« *Éric Dalgé* (président du conseil général du Loiret) veut passer en force parce qu'il considère qu'il n'y a personne ici. Nous voulons rester un bourg rural », assène Yves de la Martinière s'appuyant sur l'étude d'incidence menée en 2005 par les Naturalistes orléanais... à la

demande du département. À l'époque, ils dénombrèrent une quarantaine d'espèces d'oiseaux protégés dans le secteur et conseillaient plutôt un franchissement en amont. Mardiéval a repris cet inventaire : photos à l'appui, elle a recensé une soixantaine d'espèces et a mis en évidence la présence du castor d'Europe et d'espèces de libellules protégées. Forte de ce constat, elle a déposé un recours gracieux

devant le préfet et un devant le tribunal administratif pour abus de pouvoir. L'association entend également saisir la justice européenne.

Pour sa défense, le conseil général affirme que Natura 2000 « n'empêche pas la conduite du projet » et que « la dimension environnementale du projet sera un élément majeur du choix » du type de pont. Affaire à suivre, devant les tribunaux.

Alexandre Charrier.